

L'irrigation agricole reste possible
en fonction du niveau d'alerte

Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation autorisée de 17h à midi le lendemain Interdite du samedi midi au dimanche 17h	Irrigation autorisée de 17h à midi le lendemain Interdite du vendredi midi au dimanche 17h	Irrigation autorisée tous les jours de 18h à 11h le lendemain : <ul style="list-style-type: none">• des cultures sensibles au stress hydrique essentiellement maraîchères • des cultures pouvant bénéficier d'une dérogation du préfet : oignons, pommes de terre & maïs ensilage

L'arrosage des cultures, à partir des réserves dûment autorisées par le préfet pour irrigation agricole, **est autorisé sans restriction horaire quel que soit le seuil atteint.**